



06 JUL. 2012

Bureau du Courrier N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2012/24

Objet : Contrat d'échouage pour la période d'hiver sur certains ports publics de Serre-Ponçon

L'an deux mille douze, le 25 juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 25 juin 2012

Date de convocation :
Le 25 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 11
Vote(s) pour 11
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Catherine SAUMONT

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Marc AUDIER** (Conseiller syndical suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du Budget), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **Mme Valérie ROSSI** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Mme Valérie GRECARD), **M. Christian DURAND** (Conseiller syndical), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Richard SIRI** (Conseiller Syndical)
Etaient présents alors que le titulaires l'était aussi : M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de M. ZANETTO), Mme Elisabeth CLAUZIER (Conseiller syndical suppléant de Mme Catherine SAUMONT)

Etaient représentés : Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD par M. Daniel BOSQUET,

Etaient invités : M. DIEUZY (Président du Comité Départemental de Voile 05), M. Christian GROSSAN (Directeur du développement économique CG 05), M. Alain TOMASINI (service tourisme département 05), Mlle Cloé GRATCHOFF (Pays Sud), M. Jean CAPELLA (CCI 05), Mme Laurence CRISCUOLO (Com Com Embrunais), M. Jean Louis MICHEL (Com Com Ubaye Serre-Ponçon)

Etaient excusés : M. Jean Marie BERNARD, M. Michel LANFRANCHI, M. Louis MASSOT, Mme Monique ESTACHY, M. Roger MASSE

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a pris une délibération en décembre 2011 stipulant le principe de formaliser un contrat d'échouage sur les berges de Serre-Ponçon, par exception au règlement intérieur des ports publics de Serre-Ponçon.

Ainsi, un contrat d'échouage pour les bateau dont la taille et le tirant d'eau demeurent suffisamment importants pour ne pas pouvoir être extraits du plan d'eau autrement que par grutage, a été formalisé et validé par la commission « Tourisme » du S.M.A.D.E.S.E.P le 23 mars 2012.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le règlement intérieur des ports de plaisance publics de Serre-Ponçon ;

Extrait du registre des délibérations N° 2012/24 Page1/2

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

- Les contrats de régie intéressée de la Baie de Chanteloube, de la Baie Saint-Michel, de Port Saint-pierre et de Prunières ;
- La délibération n°2011-52 du 21 décembre 2011 actant les principes de ce contrat ;

CONSIDERANT :

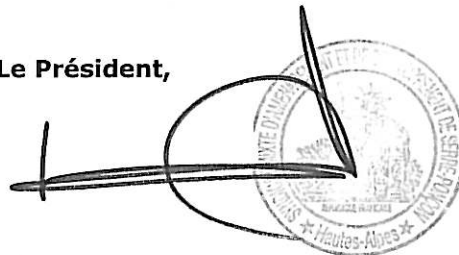
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et conventions susvisées ;
- La nécessité de répondre à des demandes très spécifiques d'échouage dans un cadre transitoire et dérogatoire ;
- Les propositions formalisées par la Commission Tourisme du 23 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 25 juin 2012 :

- **APPROUVE** le contrat ci-joint d'échouage, avec les conditions d'éligibilité qu'il stipule ;
- **DEFINIT** la redevance annuelle d'occupation de l'emplacement arrêté par ce type de contrat à 75,00€ ;
- **DONNE** pouvoir au Président de signer sur ces bases les contrats locatifs d'échouage dans les conditions actées selon la convention délibérée ce jour.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL